



ARGUMENTAIRE POLITIQUE ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Qui sont les personnes déficientes visuelles ?

Définition française du guide barème du 4 novembre 1993 :

Sont considérées comme personnes aveugles celles dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est inférieure à 1/20 de la normale ou dont le champ visuel est réduit à 10° pour chaque œil.

Sont considérées comme personnes amblyopes celles dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est comprise entre 3/10 et 1/20 de la normale ou dont le champ visuel est réduit à 20° pour chaque œil.

La France ne dispose pas à ce jour d'enquête épidémiologique complète sur la déficience visuelle. Nous nous référons le plus souvent à l'enquête HID de 1998-2000. Cette enquête estime à 1 139 000 le nombre de personnes déficientes visuelles en France. Parmi elles, 207 000 sont aveugles ou malvoyantes profondes, et 932 000 sont malvoyantes moyennes.

Les personnes aveugles ou malvoyantes profondes ont une vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes. Les personnes malvoyantes moyennes ont une incapacité visuelle sévère en vision de loin (beaucoup de difficultés ou incapacité totale à reconnaître un visage à 4 mètres) ou en vision de près (beaucoup de difficultés ou incapacité totale à lire, écrire ou dessiner).

Fédération des Aveugles et Amblyopes de France : qui sommes-nous ?

Nous sommes une Fédération d'associations de personnes aveugles et amblyopes. Au sein de ces structures se rencontrent à la fois les personnes déficientes visuelles de tous âges mais aussi des militants, des professionnels de la déficience visuelle et des bénévoles. Ces acteurs interagissent pour porter la parole et défendre les intérêts des personnes concernées par ce handicap et pour apporter les réponses les plus adaptées à leurs besoins spécifiques, afin de garantir leur autonomie et leur pleine citoyenneté.

Argumentaire politique : pour qui et pour quoi faire ?

Ce document s'adresse à la fois aux personnes qui portent la parole et défendent les intérêts des personnes déficientes visuelles, mais également aux décideurs politiques, aux acteurs économiques et aux médias qui souhaitent avoir une compréhension plus fine et plus complète des problématiques spécifiques liées à la déficience visuelle. Si la déficience visuelle engendre des difficultés, vous verrez à la lecture de ce document qu'elles n'en sont pas moins surmontables. Vous pouvez nous aider à les surmonter en mettant en œuvre les solutions que nous vous proposons.

1. Situation actuelle des personnes déficientes visuelles.

Avant de pouvoir comprendre les difficultés rencontrées et nos demandes, il est important de connaître les besoins des personnes déficientes visuelles en termes de déplacements. En effet, une des conséquences de l'absence de vision est une perte de repères et d'autonomie dans les déplacements et dans les actes de la vie quotidienne.

La personne privée totalement ou en partie de sa vue va compenser ce manque en s'appuyant sur ses autres sens pour capter des informations sur son environnement. Pour les personnes aveugles, l'ouïe, le toucher, l'odorat, le sens kinesthésique ou la perception de masses constituent une gamme de récepteurs de l'information plus ou moins sensibles.

L'environnement, les dangers, l'information doivent être discernables au moyen de contrastes tactiles (matériaux, déclivités) et d'informations sonores utilisés plus particulièrement par les personnes aveugles, ou visuels (couleurs contrastées, taille et police des caractères adaptées, éclairages), utilisés par les personnes malvoyantes.

L'information doit être repérable et détectable de façon continue, et une attention particulière doit être portée sur les espaces vastes qui présentent de grandes difficultés de localisation et d'orientation pour les personnes déficientes visuelles.

En bref, sont généralement recommandés pour aider les personnes dans leurs déplacements :

- L'utilisation des contrastes visuels (d'au moins 70%) et tactiles (pour repérer l'information et y accéder de façon autonome) ;
- Un éclairage adapté : non éblouissant, sans ombres ni reflets, homogène mais renforcé sur les éléments clés du cheminement (escaliers, accueil, billetterie, bornes d'appel, interphones...);
- La mise en place de repères tactiles (textures de sol, bandes d'éveil de vigilance, bandes de guidage...);
- Le guidage sonore à l'aide de balises et de répéteurs sonores sur les feux tricolores ;
- Faire preuve de civisme pour ne pas encombrer les cheminements et neutraliser les dangers (signalétique adaptée pour les travaux sur la voirie par exemple).

Historiquement les personnes déficientes visuelles n'ont été prises en compte sur le plan réglementaire qu'à partir de la loi du 10 janvier 2005 et les décrets et arrêtés qui ont suivi.

2. Difficultés rencontrées et leurs raisons.

Pour autant, de nos jours la personne déficiente visuelle a de plus en plus de difficultés à se déplacer. Pourquoi ?



- Les véhicules deviennent électriques, par conséquent plus silencieux, qu'il s'agisse des deux roues, des automobiles ou des transports publics tramway ou bus. De plus, ces véhicules utilisés en centre-ville pour des livraisons ont souvent copiés comme klaxon le gong des tramways. Vous pouvez aisément imaginer la confusion que cela peut entraîner.
- Les trottoirs s'abaissent pour venir rejoindre le niveau de la chaussée, ce qui nous fait perdre un fil conducteur naturel qui était la bordure de trottoir.
- Nos trottoirs deviennent partagés avec les cyclistes et nous perdons nos repères entre l'espace vélo et l'espace piétons puisque nos décideurs n'ont pas pris conscience du danger que cela représente.
- Nos rues deviennent des zones de rencontre où la chaussée et le trottoir sont souvent mis à niveau. Nous sommes censés pouvoir traverser comme tout un chacun à n'importe quel instant dans cet espace mais comment faire sans points de repère tactiles et visuels ? Encore faudrait-il que la personne déficiente visuelle sache dès qu'elle pénètre et qu'elle sort de ces espaces.
- Nos chiens-guides qui sont éduqués pour nous guider sur des trottoirs piétons clairement identifiables, tactilement et visuellement, et traverser au passage pour piétons, comment leur expliquer que dans la zone partagée ils peuvent nous guider sans danger au milieu de la chaussée.
- Les traversées piétonnes qui auraient dues être repérables par une personne déficiente visuelle selon l'arrêté de la voirie du 15 janvier 2007 ne le sont toujours pas. Par ailleurs, elles sont de plus en plus implantées en diagonale dans des arrondis de chaussées.
- Feux sonores : nos feux tricolores parlent de plus en plus souvent grâce à l'arrêté du 2 avril 2012 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à la norme AFNOR 32-002 ainsi qu'à la fiche d'implantation liée à cette norme. Mais aujourd'hui il serait nécessaire de dépoussiérer ces textes afin de rendre obligatoire l'annonce de la rue traversée, de créer l'effet « couloir sonore » en alignant les feux de sorte à ce que les hauts parleurs se regardent pendant la traversée et puissent ainsi guider la personne déficiente visuelle.
- Bande d'éveil de vigilance : NFP 98-351. Ces dernières se sont récemment élargies en situation de voirie de 42 cm à 60 cm. Elles se sont contrastées, restent antidérapantes mais ne bénéficient toujours pas de témoins d'usure. Elles s'implantent aujourd'hui sur un escalier à partir de 2 marches en voirie, sur les quais de transport ferrés et au droit de toute traversée piétonne.
- Concernant les transports publics, l'application du texte européen traitant des Spécifications Techniques d'Interopérabilité repris dans l'arrêté transport du 3 mai 2007 relatif aux transports en commun des personnes nous permet aujourd'hui d'être mieux informés à bord des véhicules. Encore faudrait-il s'assurer de la maintenance des systèmes sonores ce qui n'est pas assuré partout. Que faut-il penser dans ce même arrêté dès que l'on parle de

l'information voyageur sur quai simple puisque le texte permet de ne pas donner l'information. En revanche, les démarches, les mains courantes, les boutons d'appel et les éléments vitrés deviennent contrastés pour les personnes malvoyantes. Les tailles de caractères s'agrandissent, se contrastent afin d'être mieux vus à quai ou à bord des véhicules. Les abris voyageurs se contrastent sur les éléments vitrés par du repérage visuel.

Nos villes ont plébiscité ces dix dernières années le retour du tramway mais ce dernier a souvent été implanté en refaisant les chaussées au niveau des trottoirs, par conséquent la personne aveugle n'a comme fil conducteur que le rail du tramway ; pensez-vous que l'on puisse appeler cet état de fait « mis en danger volontaire » ?

Feux sonores R25 arrêté du 2 avril 2012. Aujourd'hui, nous devrions trouver des feux sonores avec un alignement des feux afin de créer le couloir sonore, le message est « STOP PIETONS » suivi de l'élément traversé BUS TRAM TRAIN.

3. Recommandations.

Transports : donner le droit à l'information sur tout le territoire :

- Donner le droit à l'information aux personnes déficientes visuelles sur n'importe quel arrêt de bus, tram ou métro partout sur le territoire.
- Harmoniser la hauteur des quais et l'information (signalétique, applications smartphones) sur les différents réseaux existants et à venir.
- Améliorer l'environnement sonore (à quai et dans les couloirs).

Voirie : pouvoir de se repérer de manière autonome dans l'espace public :

- Surélever les trottoirs de cinq centimètres et les abaisser aux traversées piétonnes.
- Rendre obligatoire l'annonce sonore du nom de la rue traversée.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

6, rue Gager-Gabillot – 75015 PARIS

Téléphone: 01.44.42.91.91

Mail: contact@aveuglesdefrance.org

Site internet: www.aveuglesdefrance.org

Facebook: <http://facebook.com/federation.aveugles.france>

Twitter: http://twitter.com/Aveugles_France

Youtube: <http://www.youtube.com/user/FAFParis>